

## De l'opportunité de nommer des évêques spécialisés dans la forme extraordinaire

Author : spo

Categories : [Eglise universelle](#), [En Une](#), [Questions et analyses](#)

Date : 1 septembre 2012



Nous avons évoqué hier, à la fin d'un article, la nécessité d'évêque *motu proprio* (*Summorum Pontificum*). Nous reproduisons ici un extrait d'une contribution de l'abbé Claude Barthe, publiée avec une série d'autres dans le livre *Enquête sur la Messe traditionnelle* (La Nef, 1998), sous la direction de Christophe Geffroy et Philippe Maxence, à l'occasion des 10 ans du *Motu Proprio Ecclesia Dei*. Dans un prochain article, nous publierons un autre texte, du même auteur, datant de 2007. Et par la suite, nous développerons ce thème dont l'acuité, aujourd'hui, nous paraît s'intensifier, et nous expliquerons pourquoi.

Le raisonnement est simple et de bon sens :

1°/ l'expérience prouve que, si la messe traditionnelle est faite pour être dite par tous les prêtres, elle appelle tout naturellement des prêtres *spécialisés* dans sa célébration ;

2°/ de même, les messes et les prêtres traditionnels peuvent être célébrées et ordonnés par

tous les évêques de l'Église, mais ces messes et ces prêtres appellent tout naturellement des évêques *spécialisés* dans la célébration de ces messes et l'ordination de prêtres pour cette messe.

Il ne s'agit donc nullement de parler de *droit* à des évêques *spécialisés*, mais de *convenance* très forte (de *congruence* diraient les théologiens) de l'existence de ces évêques.

Un thème déjà abordé en 1988, dans un autre contexte, par l'abbé Barthe, mais qui mérite d'être relu aujourd'hui :

« ....Messe, prêtres ... Si l'on remonte encore dans la chaîne des causes, il est nécessaire que des évêques veuillent ordonner de tels prêtres pour que la pérennité concrète de la célébration traditionnelle soit assurée. Certains le font au coup par coup. Le point crucial des négociations de 1988, y compris dans le fait qu'elles aient eu lieu, était d'abord la question des évêques St Pie V: c'est l'annonce de consécration épiscopales par Mgr Lefebvre qui a été déterminante pour la conclusion du protocole et c'est la réalisation autonome de ces consécration qui a provoqué la publication du Motu Proprio *Ecclesia Dei*. On peut dire d'ailleurs que cette pression épiscopale d'origine perdure en quelque sorte dans l'existence concurrentielle de la Fraternité St-Pie-X pourvue d'évêques, alors que les diverses communautés en lien avec la commission instituée par le Motu Proprio *Ecclesia Dei* n'en sont pas pourvues.

Car à la différence du Motu Proprio *Ecclesia Dei*, le protocole envisageait aussi la création d'une situation tout à fait extraordinaire en annonçant la nomination d'un évêque St Pie V: c'était l'ébauche d'un véritable rite saint Pie V au côté du rite de Paul VI, coexistence inouïe dans l'histoire en ce qu'elle n'aurait pas été fondée sur des contextes régionaux distincts, mais sur le refus d'une réforme.

Messe, prêtres, mais pas évêques. Si la voie du protocole d'accord (juridiquement caduc, mais qui conserve une espèce d'existence virtuelle) et la voie du Motu Proprio *Ecclesia Dei* me paraissent insatisfaisantes en ce qu'elles ne prennent pas directement et expressément en compte le lien entre la *lex orandi* et la *lex credendi* (le problème de fond n'étant pas à mon sens celui de la conservation de la messe tridentine, mais celui de la remise en cause de la messe pauline en raison de ses défauts intrinsèques), elles ont l'avantage – outre celui prépondérant d'empêcher le jeu de la prescription à l'égard du rite traditionnel – de mettre en évidence le lien entre l'épiscopat, la transmission du sacerdoce et la forme de la célébration. Ce lien est d'ailleurs dans la nature des choses.

Quel est donc l'avenir de la célébration anté-conciliaire? Il faut le dire clairement: en

dernière analyse, cet avenir dépend d'évêques qui la prendront ou ne la prendront pas pleinement en charge. Plus fondamentalement, c'est la résolution de la crise liturgique qui dépend de cette prise en charge. Pour le dire autrement: la critique non seulement théorique, comme celle du cardinal Ratzinger, mais aussi pratique – les deux aspects étant inséparables en cette matière – de la réforme liturgique de 1969 n'a d'avenir que si elle devient le fait d'évêques. A plus forte raison si l'on veut bien admettre que le problème liturgique né de cette réforme est en lien direct avec celui de la traduction de Vatican II dont elle est, après tout, le signe principal et quotidien. »